

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 608

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

490 246 790 RCS Lyon.

SKAFIN.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 380000.00 EUR.

Adresse : 69, Rue De la République, 69002 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à LYON du 29 novembre 2019 : La " SOCIETE DE COMMERCIALISATION DES RIZ - SOCORIZ ", société par actions simplifiée au capital de 57.783 euros, dont le siège social est à LYON (69002) 69 rue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 319 025 045, ET La société " SKAFIN ", société à responsabilité limitée au capital de 380.000 euros, dont le siège social est à LYON (69002) 69 rue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 490 246 790, ont établi un projet de fusion par absorption de la société SKAFIN par la SOCIETE DE COMMERCIALISATION DES RIZ - SOCORIZ. A ce titre : La société SKAFIN ferait apport à la SOCIETE DE COMMERCIALISATION DES RIZ - SOCORIZ de la totalité de son actif évalué à 6 150 423 euros et de la totalité de son passif évalué à 5 351 025 euros, soit un apport d'une valeur nette de 799 398 euros. En rémunération de cet apport d'un montant net global de 799 398 euros, la SOCIETE DE COMMERCIALISATION DES RIZ - SOCORIZ augmenterait son capital de 34 034 euros puis le réduirait de 57 783 euros. La parité est la suivante : 208,71 parts sociales de la société SKAFIN., société absorbée, donne droit à 1 action de la SOCIETE DE COMMERCIALISATION DES RIZ - SOCORIZ, société absorbante. L'opération dégagerait une prime de fusion s'élevant à -353 148 euros. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er septembre 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236 14 et R. 236 8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a été établi sous diverses conditions suspensives dont l'approbation dudit projet par les assemblées extraordinaires de chacune des sociétés concernées. Ces conditions devront impérativement être réalisées avant le 31 mars 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 236 6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion a été déposé en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 11 décembre 2019. Pour Avis..